



Parc national
des Ecrins



Le 19 avril 2022

Marque « Esprit parc national » Appel à candidatures pour les séjours de découverte à forfait



Séjours de découverte été © Carlos Ayesta - Parc national des Ecrins

Les Parcs nationaux français déploient depuis 2015 une marque commerciale intitulée « Esprit parc national ». Celle-ci est conçue pour soutenir et valoriser les activités économiques touristiques et agricoles s'inscrivant dans le respect et la promotion des patrimoines locaux des Parcs nationaux. Après une année de mise en œuvre ayant permis de marquer notamment plus de 90 sorties de découverte à la journée, le Parc national des Ecrins a étendu cette démarche de reconnaissance aux séjours de découverte à forfait avec un total de 22 séjours marqués en 2021.

La marque « Esprit parc national » est commune aux acteurs économiques des 11 Parcs nationaux français. Elle bénéficie d'une promotion par le Parc national et d'actions de communication nationales portées par les Parcs nationaux de France, afin de faire connaître les produits marqués des différents territoires.

Le présent appel à candidatures s'adresse à tous les prestataires disposant d'une immatriculation sur le registre des opérateurs de voyages et de séjours d'Atout France.

Il concerne les types de séjours de découverte accompagnés ou en liberté (avec carnet de voyage valorisant les patrimoines) suivants :

- les séjours thématiques (y compris les séjours avec une activité physique ou sportive)
- les séjours multi-activités
- les séjours adaptés

Ils peuvent se dérouler en itinérance ou bien en étoile.



L'ensemble des activités devra respecter la réglementation spécifique du cœur du Parc national des Écrins.

La localisation des hébergements dans le Parc national (cœur + aire d'adhésion) sera à minima :

- Séjours en étoile : 100 % des nuitées
- séjours 2 nuits : 100 % des nuitées
- séjours 3 nuits : 2/3 des nuitées
- séjours 4 nuits : 3/4 des nuitées
- Séjours 5 nuits : 3/5 des nuitées
- séjours de 6 nuits et plus : 50 % + 1 nuitée des hébergements en PN

Si le séjour s'effectue aussi dans une zone protégée limitrophe (parc naturel régional, réserve, ...) 50 % +1 nuitée minimum des hébergements du séjour sont situés dans le périmètre du Parc national.

Le Parc national aspire plus particulièrement à valoriser certains types de séjours :

- Les produits itinérants sur le GR® 54 – Tour de l'Oisans et des Ecrins,
- Les itinérances « en balcons » de 2 à 6 jours, rendant accessible la découverte du territoire aux publics néophytes/familliaux (à pied, avec un âne, VAE) ou sportifs-découvreur (VTT, cheval, trail).
- Des produits de découverte accessibles aux personnes à mobilité réduite, aux déficients visuel ou auditif par exemple.
- Des séjours valorisant les produits agricoles des Ecrins.
- Des produits permettant la découverte d'un patrimoine particulier : géologie, faune, flore, etc.

La date limite pour la réception des candidatures pour obtenir la marque « Esprit Parc national » est fixée au 17 juin 2022 inclus.*

** Les candidatures seront traitées selon la date d'arrivée. Dans le cas d'un trop grand nombre de demandes, le Parc sera dans l'obligation de reporter les audits dans le temps si nécessaire.*

Quel est l'intérêt de la marque et pourquoi y adhérer ?

La Marque est une démarche de soutien aux activités économiques du territoire. Le Parc national attribue son image positive à des produits ou des services qui répondent aux critères du développement durable et à un enracinement local fort.

La Marque permettra aux professionnels de se différencier auprès d'un public motivé par la protection de l'environnement, la préservation et la découverte des patrimoines locaux. Cette démarche contractuelle permet de développer un partenariat solide entre le Parc national et les acteurs du territoire.

Les avantages et bénéfices :

- droits d'utilisation de la marque et valorisation du partenariat avec le Parc national.
- accompagnement dans le déploiement de la marque (formations, étiquettes, affiche, outils d'accueil, etc.).
- actions de communication et de promotion locales et nationales des produits et services marqués.

Les principes de mises en œuvre :

La marque est cadrée par un **règlement d'usage générique (RUG)** qui précise l'utilisation de la marque collective et énonce les principes généraux communs aux professionnels des 11 Parcs nationaux français. Les **règlements d'usage catégoriels (RUC)** précisent les critères techniques qui conditionnent l'obtention de la marque pour chaque catégorie de produits, ainsi que le droit d'utiliser la marque. Ils sont élaborés pour **l'ensemble des parcs nationaux**.

Le règlement d'usage catégoriel correspondant au présent appel à candidature est mis à votre disposition, ainsi que la fiche descriptive pour candidater (en téléchargement sur le site du Parc national).



Séjour en raquettes © Emmanuel Rondeau - Parc national des Ecrins



Les produits marqués feront l'objet de contrats de partenariat (prestataires / Parc) d'une **durée de 5 ans**.

Une **redevance annuelle** est prévue selon le mode de calcul suivant :

Chiffre d'affaire hors taxes	Montant de la redevance annuelle*
0 € à 149 999 € HT	50 €
150 000 € à 299 999 € HT	100 €
300 000 € à 999 999 € HT	200 €
Supérieur € à 1 000 000 € HT	400 €

* *La première année du contrat sera gratuite et le contrat deviendra caduc au 31 décembre de la troisième année suivant la date de signature du contrat.*

La redevance est une contribution des professionnels aux actions de promotion et d'accompagnement qui seront mises en œuvre. Elle reflète également un engagement fort des professionnels aux côtés des investissements humains et financiers effectués par le Parc national pour faire vivre cette nouvelle marque.

Comment obtenir la marque ?

1. Répondre à l'appel à candidature du Parc
2. Dépôt de dossier :
 - Fiche descriptive de la ou des séjours(s) + carte de localisation (remplir une fiche + une carte par sortie).
 - Documents justificatifs demandés dans le RUC
 - Courrier ou courriel d'accompagnement.
3. Visite d'audit.
4. Validation du marquage par le Parc.
5. Signature d'un contrat de partenariat (n+ 5 ans).

Le calendrier 2022:

17 juin 2022 : date limite de dépôt des candidatures à la marque.

- À partir de septembre 2022 : audits des hébergements candidats.
- À partir de janvier 2023 : attribution de la marque et signature des contrats de partenariats.

Le Grand Tour des Ecrins et la qualification de l'accueil des randonneurs itinérants :

Depuis 2015, le Parc national s'engage dans la mise en valeur de séjours et circuits itinérants sous l'appellation « Grand Tour des Ecrins » (redynamisation du GR® 54, et création d'itinérances familiales en balcons). Une démarche qui a vocation à s'intégrer dans le contrat de destination « Voyage dans les Alpes », qui se déploie à l'échelle de tout le massif alpin.

Les grilles de qualification « Voyage dans les Alpes » seront utilisées pour évaluer les services proposés pour les pédestres, vélos, chevaux (transport de bagages, road book, préparation des pique-nique, etc.). L'objectif étant d'enrichir l'offre de séjours qualifiés « Grand Tour des Ecrins » et de faire des Ecrins un territoire moteur de la renaissance de l'itinérance dans les Alpes.



Séjour sur le GR54 © Pascal Saulay - Parc national des Ecrins



Renseignement et dépôt de candidature :

Pour tout renseignement et envoi des dossiers de candidatures, merci de vous adresser à :

Mathias MAGEN

Chargé de mission tourisme
Parc national des Écrins
Tél : +33 (0)4 92 40 20 14

Léa PETRIZZELLI

Chargée de Mission « Plan De Relance & Marque Parc »
Parc national des Écrins
Tél : +33 (0)4 92 40 20 60

Mail de candidature : candidature.marque@ecrins-parcnational.fr

> Vous êtes également invités à contacter les chefs de secteurs concernés par vos produits en appelant les Maisons de Parc.

Les 5 valeurs de la marque :

Engagement > la marque reflète la vocation des parcs nationaux et l'implication d'entrepreneurs dans le projet de territoire.

Authenticité > la valorisation de traditions, de savoir-faire et de patrimoines locaux.

Respect > de la nature, du patrimoine culturel, des acteurs locaux et des populations.

Partage > entre le Parc national et les entrepreneurs, et la transmission vers le grand public.

Vitalité > un état d'esprit positif, porteur de dynamisme et d'ouverture.

